

**AVENANT AU RÈGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DU GRAND CAHORS APPROUVÉ LE 19 DÉCEMBRE 2024**

Le paragraphe « Modes de paiement des factures - prélèvement automatique périodique » de l'article 17 est modifié comme suit :

- « Paiement par « prélèvement automatique périodique » :

- Règles générales concernant le prélèvement mensuel :

Le paiement de la consommation est réparti sur un maximum de 11 prélèvements, composés de 10 prélèvements identiques calculés sur la base des 80 % de la consommation de l'année précédente (N-1) et de 1 prélèvement du solde de la facture annuelle après déduction des acomptes déjà prélevés si ce solde est positif. Dans le cas où ce solde serait négatif (montant des prélèvements déjà effectués supérieur au montant de la facture annuelle), il serait restitué à l'abonné par virement bancaire au-delà de 8 € (transfert à l'exercice suivant pour les remboursements inférieurs à 8 €).

L'ensemble des prélèvements identiques est effectué le 10 de tous les mois (soit jusqu'au 10 novembre de l'année N).

La demande d'adhésion au « prélèvement périodique » doit être adressée au service facturation de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). Un contrat de facturation périodique et une demande de prélèvement SEPA sont envoyés à l'abonné pour acceptation et signature.

L'adhésion est validée à l'enregistrement par le service de ces deux documents revêtus de la signature de l'abonné ainsi que par l'envoi postal de l'échéancier, établi pour une année civile complète, faisant apparaître les dates et montants des échéances.

Tous les ans, le montant des échéances est réajusté en fonction des consommations.

Attention : les demandes de paiement périodique pour des échéances inférieures à 6 € (euros) ne seront pas acceptées ou reconduites. Le calcul de l'échéancier en assainissement dépendant de celui de l'échéancier en eau, si le seuil de 6 euros n'est pas atteint pour l'eau, l'échéancier en assainissement ne sera pas généré automatiquement.

Délai de souscription : souscription possible en cours d'année dans la limite de 4 échéances restantes et si existence d'un historique de consommation pour ce contrat (minimum d'un semestre de facturation).

Modulation des échéances : ajustement possible du montant des échéances en cours d'échéancier dans la limite d'une modification à la hausse par an (sur présentation d'un justificatif de consommation exceptionnelle au-delà des 80 %).

AR Prefecture

046-200023737-20251218-DL_60_18_12_25-DE
Reçu le 19/12/2025

En cas de changement d'adresse, le transfert d'abonnement ou de demande de résiliation entraînera la résiliation d'office de l'adhésion au « prélèvement périodique ». L'utilisateur sera destinataire de sa facture de solde après déduction des acomptes déjà prélevés.

La résiliation du paiement périodique doit être effectuée par courrier avec accusé de réception (AR). Elle sera effective 15 jours après réception.

Echéances impayées : résiliation d'office de l'adhésion au « prélèvement périodique » en cas de 2 rejets d'échéances dans le courant de l'année. »

Les autres points et paragraphes de l'article 17 ainsi que les autres articles du règlement restent inchangés.

Avenant au règlement de service de l'assainissement collectif délibéré et voté par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors dans sa séance du 18 décembre 2025.

Le Président,


Jean-Luc MARX